

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 169/2020

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux de viabilisation de 104 parcelles rue Jean Lagache par l'entreprise RAMERY TP;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** La vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores, à compter du 25 juin 2020 et jusqu'à la fin des travaux aux abords du chantier rue Jean Lagache.

**ARTICLE 2** Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant cette même période.

**ARTICLE 3** L'entreprise RAMERY TP est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - RAMERY TP – 62300 LENS

Fait à Orchies, le 08/07/2020  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Derache", is written over a large, light blue oval shape.